

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
24 janvier 2014

---

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1721)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° AS58

présenté par  
Mme Fraysse  
-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 61 par les mots :

« ainsi que de l'ensemble des garanties attachées au contrat de travail ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision visant à garantir au salarié en formation, en plus du maintien de sa rémunération, le maintien de l'ensemble des garanties attachées au contrat de travail.